



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du lundi 17 mai 2021  
18h00-Grande Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres  
en exercice** : 30

**Présents** : 22

**Votants** : 22

**Sont présents**: Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE, Nicolas ZARAGOZA

**Présents sans droit de vote** : Maryse CARRERE, Valérie PALLUT, Orange RAVELEAU, Francine MOURET, Emmanuel LE BAYON

**Excusés** : Jeanine DUBIE, Christiane ARAGNOU, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Louis CAZAUBON, Agnès LABARTHE

**Absents**: Eric ABBADIE, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Pierre DARRE, Paul HABATJOU, Clara HERER, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Jean-Baptiste LARZABAL, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADER, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Jacques MATA, Bernard SOUBERBIELLE, Eric CASTAGNE

**Secrétaire de séance** : Nicolas ZARAGOZA

---

*Pièces jointes :*

- *PowerPoint de la séance*
- *Rapport Cour Régionale des Comptes*
- *Convention de partenariat pour l'étude d'opportunité de la mise en place d'une démarche de gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau*

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer. Il remercie Mme CARRERE Maryse, sénatrice des Hautes-Pyrénées, présente ce soir.

Il débute ce conseil en souhaitant la bienvenue à Mme Valérie PALLUT, directrice du PLVG en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier et à M. Emmanuel LE BAYON, ingénieur Prévention des Inondations qui remplace Mme ARTIGUES Delphine depuis le 26 avril. C'est leur tout premier conseil et leur première rencontre avec l'ensemble du conseil syndical.

Mme PALLUT souhaite adresser quelques mots à l'assemblée. Originnaire de Normandie, elle a travaillé en bureau d'études et a intégré le Conseil Départemental de la Gironde il y a une dizaine d'années comme ingénieur principal et responsable de service. Elle connaît bien le sujet de la GeMAPI et sait combien les enjeux sont importants. Elle mettra tout en œuvre, ses compétences et son professionnalisme, pour que le PLVG devienne, à terme, un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'horizon 2024, tout en étant bienveillante sur les autres missions du PLVG.

## \*\*\*\*AFFAIRES GENERALES\*\*\*\*

### **Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 23/02/21**

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 12/03/2021. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

### **Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 23/02/2021. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

*DEC\_2021\_15* : Demande de financement 2021 pour la réalisation du bilan Contrat de Rivière 2016-2020

*DEC\_2021\_16* : Signature de l'avenant n°1 au lot 2 (secteur Gave de Cauterets) du marché schéma directeur

hydromorphologique des gaves n°2019-02-05 (aucune incidence financière)

*DEC\_2021\_17* : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes » Natura 2000 - Période avril à décembre 2021

*DEC\_2021\_18* : Signature de l'avenant n°5 du marché n°2018-02-05 pour le classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques (aucune incidence financière)

*DEC\_2021\_19* : Achat d'un micro-moulinet pour réaliser des mesures de jaugeage des débits sur les cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau (6720.14€ HT)

*DEC\_2021\_20* : Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent de brigade verte (suite à un arrêt maladie)

*DEC\_2021\_21* : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la brigade verte

*DEC\_2021\_22* : Signature de l'avenant n°4 - Etude hydraulique voie verte– Marché n°2017-02-11 (avec incidence financière +2 800€ HT)

*DEC\_2021\_23* : Signature d'un avenant au lot 5 du marché °2018-02-03 « Fourniture et pose de matériels de mesures hydro-climatiques sur le bassin versant du Gave de Pau amont dans l'objectif de prévenir le risque inondation » (avec incidence financière de +2 880 € HT)

*DEC\_2021\_24* : Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de subvention

*DEC\_2021\_25* : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 – Demande de subvention

*DEC\_2021\_26* : Signature d'une convention de stage pour le service GéMA (12 semaines du 31/05 au 20/08 avec gratification de stage sur la thématique Cartographie des espèces invasives).

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

### **Budget principal**

- Disques externes (VBI) = 307,15€ HT
- Formation logiciel AGEDI (Directrice) = 300€ HT
- Assistance passation marchés publics (Insurance Risk Management) = 3 200€ HT
- Panneaux aux départs sentiers VTT (PHD Diffusion) = 1275€ HT
- Création Zoom Pic du Jer sur carte VTT (Latitude Cartagène) = 400 € HT
- Reportage photos ALTAMONTA (Zoom Photo) = 1 400 € HT
- Promotion appli site internet cyclo (Le petit Futé) = 1 000 € HT
- Formation e-marketing site internet (Dawan) = 2 780€ HT
- Accompagnement sorties VTT avec OT (B.Valke/Mont à vélo/Luz Bikes) = 130+630+630 € HT
- Cartographie circuits VTT 2021 (Latitude Cartagène) = 2 940€ HT

### **Budget annexe GEMAPI**

- 4 sorties grand public animation 2 sites Natura 2000 (CPIE Bigorre Pyrénées) = 730€HT+500€HT
- Forage travaux Lac vert (Geoforage) = 1 165€HT
- Film Lac vert (Lourdes photos) = 1 350€HT
- Stations Travaux Lac vert-abonnement (SDEC) = 929,50€HT
- Moulinet (OTT France) = 6 720,14€HT
- BC13-2021 marché PPG (CSV) = 21 206,80€HT (gave de Gavarnie, Bastan et Yse)
- Formation plateforme AWS pour publication marchés publics (LA DEPECHE) = 250€HT
- Formations (Féde acteur solidarité) -pôle insertion = 336€HTx2
- Formation Légimarchés et Légiprocédures (Berger Levrault) = 2 520€HT
- GNR (Barracou) = 677€HT
- Formation Sauveteurs Secouristes du Travail (agents Brigade verte) = 882€
- Formation DRONE UP (agent B.THOUARY) = 2 250€ HT
- Formation CEPRI (réduction vulnérabilité habitat face au risque inondation-agent B.THOUARY) = 300€ HT

### **Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau**

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 2020-030 prise le 16/09/2020, les membres de l'assemblée délibérante du PLVG ont fixé les délégations de pouvoir qu'ils souhaitaient confier au Président, conformément aux modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les délégations de pouvoir relatives aux ressources humaines, et plus particulièrement en matière de recrutement, le Président a eu délégation de pouvoir pour :

- Recruter les agents en contrat d'insertion au sein de l'ACI de la Brigade Verte,
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il a cependant été oublié la délégation pour les recrutements :

- D'agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions temporaires (CDD article 3 I 1° pour accroissement temporaire et CDD article 3 I 2° pour accroissement saisonnier d'activité)
- D'agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (CDD article 3-3 I 1°)

Aussi il est proposé d'ajouter ces nouvelles délégations de pouvoir au Président en matière de ressources humaines afin d'être plus réactif en matière de recrutement.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical accepte ces nouvelles délégations de pouvoir au Président.

### **Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC)**

Monsieur le Président informe que, par courrier en date du 07/01/2020, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à un examen des comptes et de la gestion du PLVG pour les exercices 2014 et suivants. Le rapport d'observations définitives arrêté par la CRC, a été communiqué le 29 mars 2021.

La CRC émet 3 recommandations :

- Mener une réflexion sur le transfert des missions de gestion actuellement assurées par le PLVG aux acteurs positionnés pour ce faire. Ainsi, les actions menées en matière de développement territorial (mission relative au vélo, gestion et animation de l'outil « patrimoine en balade, portage des politiques contractuelles) pourraient être reprises par les EPCI ou l'association Hautes-Pyrénées tourisme environnement

- Envisager la transformation de la structure actuelle du PETR en structure type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin de se recentrer sur la compétence GEMAPI.
- Mener une réflexion sur le périmètre du territoire de projet, par rapport aux EPCI membres.

Concernant la situation financière, le rapport souligne l'insuffisance d'autofinancement de la compétence GEMAPI, aggravée par la perception en investissement de la moitié de la contribution GEMAPI versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Les recommandations formulées dans le rapport CRC sont conformes aux réflexions menées par le PLVG et ses membres et des actions sont initiées dans ce sens. Concernant la situation financière, ce point a déjà été signalé lors du DOB pour le budget 2021 et les marges de manœuvres sont les suivantes :

- Evaluation de l'augmentation future de la contribution en rapport avec la définition du PAPI 2 et dans un souci d'optimisation des subventions
- Rencontre avec les établissements bancaires pour évaluer notre capacité d'emprunt
- Négociation avec la CATLP pour modifier dès 2022 l'imputation de la moitié de sa contribution vers le fonctionnement pour améliorer la lisibilité de notre situation financière.

M.LAVIT indique qu'il a déjà sollicité une réunion dès septembre avec M. PIRON, Vice-Président Environnement à Tarbes Lourdes Pyrénées, pour discuter de la réévaluation des contributions financières dès 2022.

Après présentation des résultats du rapport, le Conseil Syndical délibère et prend acte de la présentation du rapport.

### **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022**

Madame PALLUT informe l'assemblée que Monsieur le trésorier d'Argelès-Gazost et la DDFIP 65 ont proposé à la direction du PLVG d'être collectivité pilote pour migrer vers la nomenclature comptable M57 dès le 01/01/2022 (actuellement nous utilisons la M14 pour le budget principal et annexe GEMAPI et la M40 pour le budget annexe SPANC). Cette migration ne sera obligatoire à l'ensemble des collectivités qu'à compter du 01/01/2024. La migration au 01/01/2022 présente l'intérêt d'avoir un accompagnement de la trésorerie et de la DDFIP qui ne pourra pas se faire les années suivantes. Pour cela, il convient que l'organe délibérant du PETR-PLVG prenne deux délibérations distinctes :

- Une pour l'adhésion à la nomenclature M57 pour les budgets concernés
- Une pour la mise en œuvre du CFU (Compte Financier Unique) pour les budgets concernés. Le CFU est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :
  - 1) Favoriser la transparence et la lisibilité financière,
  - 2) Améliorer la qualité des comptes,
  - 3) Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera avec les autres types d'informations sur les finances comme les rapports de présentation réalisés par la collectivité, « open date », ...

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et le PETR PLVG avant le 01/07/2021.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil syndical délibère pour adhérer à la nomenclature comptable M57 dès le 01/01/2022 et approuver la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023 entre le PETR PLVG et l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques et/ou Préfecture)

Le budget annexe du SPANC restera sous nomenclature M40.

### \*\*\*\*BUDGET\*\*\*\*

Pour les points suivants Monsieur le Président donne la parole à Mme PALLUT Valérie.

#### **Décision modificative n°1 budget principal 45000**

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal pour intégrer un mandat de 50 euros au chapitre 66 « charges financières », dépense de fonctionnement non prévue dans le budget prévisionnel.

Il s'agit d'une dépense imprévue relative au montant du fonds de caisse d'une ancienne régie de recettes du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, nommée Forfaits de Ski. Bien que cette régie ait été clôturée en mars 2015, il convient de restituer le fonds de caisse de 50 euros. La régisseuse de l'époque ne l'ayant pas restitué, et étant en disponibilité pour convenance personnelle, le PLVG souhaite apurer cette somme de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-50.00	
6688	Autres	50.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil syndical valide cette décision modificative au budget PLVG.

#### **Décision modificative n°1 budget annexe GeMAPI 45001**

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget annexe GEMAPI suite à deux dépassements de crédits dus à des dépenses imprévues :

- en fonctionnement : annulation de titres sur exercices antérieurs (remboursement d'un trop perçu de subvention, titre émis à tort par le SYMIHL,...) et intérêts d'emprunts revus à la hausse.
- en investissement : correction d'un mandat inscrit en reste à réaliser 2020 sur l'opération 32 du PPI (maîtrise d'œuvre travaux Gavarnie)

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 32	Frais d'études	11784.00	
2128	Autres agencements et aménagements	-11784.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil syndical valide cette décision modificative au budget annexe GeMAPI.

## \*\*\*\*RESSOURCES HUMAINES\*\*\*\*

Pour les points suivants Monsieur le Président donne la parole à Mme RAVELEAU Orange, DRH.

### **Revalorisation salariale des agents de la régie du SPANC**

Mme RAVELEAU rappelle que le SPANC des Vallées des Gaves a été créé en 2003 ; qu'afin de se conformer aux obligations réglementaires et garantir la transparence budgétaire, un budget annexe a été mis en place en 2011. Pour la gestion de la régie, le SMDRA a mis en place un Conseil d'Exploitation qui a un rôle consultatif mais seul le Comité Syndical reste l'organe décisionnaire.

Lors de sa réunion du 23/02/2021, le Conseil d'Exploitation du SPANC a proposé une revalorisation salariale des 2 techniciens du SPANC à hauteur de 200€ brut/mois. En effet, ces agents n'ont pas connu d'augmentation de salaire depuis 2017 puisqu'ils sont en contrat à durée indéterminée de droit privé : leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC ni sur la valeur du point d'indice.

Cette revalorisation se justifie par la forte implication des techniciens du SPANC qui réalisent un travail de grande qualité qui a contribué une fois de plus en 2020 aux résultats positifs du service. Elle ajoute que les crédits nécessaires à ces augmentations ont déjà été inscrits au Budget Prévisionnel du PLVG (budget annexe du SPANC) voté en février 2021.

M.CASTEROT demande les raisons d'un tel statut, différent des autres agents du PLVG et considère que l'harmonisation est importante.

Mme RAVELEAU lui indique que la création de la régie a eu une conséquence sur le statut du personnel qui est de fait de droit privé. Tout en étant salariés du PLVG, ces agents ne bénéficient pas pour autant des mêmes avantages que les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public. Leur contrat ne fait référence à aucune convention collective. Conscient de la situation, le PLVG a sollicité le Centre de Gestion afin d'étudier les possibilités de changement de statut. Dès que nous aurons des solutions à proposer, elles seront exposées et discutées avec les agents concernés et en Bureau puis présentées en Conseil Syndical.

Pour M. DUMESTRE il est important de réfléchir au mieux au statut de ces agents afin qu'ils n'aient pas encore à attendre 4 ans pour obtenir une réévaluation salariale. En termes d'image, cela équivaut à maintenir ces agents à l'extérieur de la structure alors qu'ils en font partie intégrante.

M.LAVIT souhaite que ces agents bénéficient d'une revalorisation salariale sans attendre tout en cherchant des solutions pérennes pour consolider au mieux leur situation.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- De majorer le traitement brut mensuel des deux techniciens du SPANC de 200€ brut/mois,
- Cette majoration prendra effet à compter du 01/06/2021,
- D'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail des 2 techniciens SPANC afin d'acter cette revalorisation salariale.

### **Recrutement d'un apprenti en communication**

Dans le cadre de ses compétences et missions, le PLVG est amené à communiquer au moyen de différents outils : site internet, réseaux sociaux, publications (rapport d'activité, bulletin d'information...)

Le PLVG ne dispose pas d'agent en charge de la communication générale ; il a eu recours à deux reprises de 2016 à 2018 à des étudiants en communication en contrat d'apprentissage.

Il est proposé de renouveler l'expérience afin de s'appuyer sur les compétences d'un expert en communication. L'objectif étant de valoriser l'image du PLVG et de donner de la lisibilité aux actions notamment auprès du grand public dans un contexte de transition : changement de présidence en 2020, de direction en 2021 et transformation en EPAGE d'ici 2024. Il précise qu'il s'agira d'un emploi non permanent.

Mme RAVELEAU Orange expose ensuite les aides financières existantes :

- En vue de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n°2020-1622 du 18/12/2020 modifié relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit d'accorder une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3.000 € versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.
- Le CNFPT depuis le décret n° 2020-786 du 26/06/2020 prend en charge 50% des frais pédagogiques (déduction faite de l'aide de l'Etat).

En se basant sur le cout de la formation COM2WEB de l'IUT de Tarbes (6.600€/4.620€ pour les établissements publics), elle expose le budget prévisionnel de ce recrutement sur une période de 12 mois de septembre 2021 à Août 2022.

### Budget Prévisionnel

	Etudiant de 18 à 20 ans	Etudiant de 21 à 25 ans
Frais formation	810 €	810 €
Frais salariaux	9.783 €	11.701 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.593 €</b>	<b>12.511 €</b>

Pour Mme PALLUT l'image du PLVG est à retravailler à la fois sur le site internet, tous les documents de communication, les réseaux sociaux... Lorsqu'elle a été auditionnée pour le poste de Direction, elle a fait part au jury de son envie de faire connaître le PLVG au travers d'une nouvelle image. Celle véhiculée aujourd'hui par notre site internet est trop formelle et ne s'adresse pas au grand public, qui pourtant, contribue à la taxe GeMAPI.

M.LAVIT rejoint Mme PALLUT sur l'importance de faire connaître le PLVG au plus grand nombre d'autant plus si l'on souhaite faire relever la taxe GEMAPI. Il faudra être pédagogue, expliquer la GEMAPI, le bien fondé du PLVG, l'utilisation des fonds dédiés GeMAPI... Il faut amener la population à s'interroger sur la GeMAPI et ce qu'elle implique sur le terrain au travers de projets portés par le PLVG.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil à l'unanimité

- Acte le principe du recrutement d'un apprenti en communication
- Charge Monsieur le Président de recruter l'étudiant affecté à ce poste
- Autorise le Président à signer le contrat et la convention d'apprentissage

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Création d'un emploi permanent de secrétaire comptable et suppression d'un emploi d'agent d'accueil et assistante gestionnaire administrative**

En 2018, considérant que la prise de la compétence GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avait eu pour conséquence d'augmenter considérablement le travail relatif à la comptabilité, à la gestion des payes et au secrétariat, le PLVG avait recruté un agent à mi-temps. La personne recrutée n'avait pas donné satisfaction et elle avait mis fin à sa mission avant le terme de son CDD. Depuis, aucun autre recrutement n'a eu lieu, et plus encore, un agent du pôle secrétariat qui occupait un poste à temps partiel (20h hebdomadaire) a été muté en août dernier et n'a pas été remplacé. S'ajoute à cela, l'absence de l'agent chargée de l'accueil depuis janvier 2020.

Comme cela avait été prévu dans le DOB 2021, il est proposé de recruter un secrétaire comptable à temps plein. Pour augmenter les chances d'avoir des profils intéressants, il est proposé d'ouvrir le poste sur les catégories C et B de la filière administrative.

Cela implique de prendre deux délibérations pour :

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps partiel (20h hebdomadaire) et créer un poste d'Adjoint Administratif à temps plein (catégorie C),

- Créer un poste de Rédacteur à temps plein (Catégorie B).

Une fois le recrutement réalisé, en fonction du cadre d'emploi de la personne recrutée, l'un des emplois sera supprimé.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet *non complet à raison de 20 heures hebdomadaire* au service du secrétariat général,
- la création d'un emploi permanent de secrétaire comptable à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et aux grades de : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité et secrétariat,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2021.

M.CASTEROT demande si le passage d'un poste à 20h à 35h a été budgétisé.

M.GOSSET répond par l'affirmative.

MM LAVIT et GOSSET souhaitent saluer le travail de l'ombre fournit par Mme MOURET Francine, seule secrétaire à plein temps du pôle secrétariat comptabilité qui assure à elle seule la comptabilité, les payes, le fonctionnement des instances... Il est nécessaire qu'elle puisse être soutenue dans son travail quotidien si nous souhaitons qu'elle reste parmi nous encore longtemps.

Le Conseil Syndical valide les propositions du Président en supprimant un poste d'Adjoint Administratif à temps partiel (20h hebdomadaire) pour créer un poste d'Adjoint Administratif à temps plein (catégorie C), puis créer un poste de Rédacteur à temps plein (Catégorie B).

#### **Création d'un emploi permanent de coordinateur insertion**

Depuis plus de 6 mois, le PLVG n'a plus de coordinateur insertion pour coordonner les activités de son Atelier Chantier d'Insertion qui compte 12 agents en parcours et 2 encadrants techniques.

Suite au départ de l'agent en poste en novembre dernier, le PLVG n'a pas trouver de profil intéressant. Aussi, les missions du coordinateur ont été redistribuées sur d'autres agents (chef de Brigade, encadrants techniques, directrice du Pôle GéMA, chargée de mission insertion, directrice des ressources humaines) : mais la situation n'est pas tenable sur le long terme et il est urgent de recruter un agent qui sera en charge de :

- Assurer l'encadrement technique et pédagogique des salariés en insertion,
- Participer à l'accompagnement socio-professionnel et au suivi des salariés dans leur parcours d'insertion.

Le précédent coordinateur insertion occupait un emploi d'adjoint technique territorial mais ce cadre d'emploi ne correspond pas aux missions du coordinateur qui sont en majorité celles d'un assistant territorial socio-éducatif. Ceci explique en grande partie les difficultés de recrutement rencontrées par le PLVG.

Aussi il est proposé de créer un poste de catégorie A de la filière médico-sociale d'assistant territorial socio-éducatif afin de pouvoir relancer le recrutement et trouver un agent au profil en adéquation avec nos besoins.

Cela implique de prendre une délibération pour créer un poste de d'assistant territorial socio-éducatif à temps plein.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de Coordinateur Insertion à temps complet,



- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et au grade d'assistant socio-éducatif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordinateur de l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2021.

M.CASTEROT s'interroge sur la fragilité du fonctionnement du chantier d'insertion.

Mme RAVELEAU répond que 2 Encadrants Techniques d'Insertion (ETI) et un Coordinateur Insertion sont présents sur le terrain aux côtés des 12 agents en insertion. A deux reprises au cours des 6 derniers mois, un « coordinateur d'insertion » a été recherché. Lors du 1<sup>er</sup> recrutement qui n'a pas abouti, il s'est avéré que la personne retenue n'avait pas le diplôme mentionné dans son CV ; lors du second, des candidats aux profils très intéressants avaient été repérés mais il n'était pas envisageable de les recruter sur un emploi de catégorie C. Pour s'être informé auprès d'Ateliers Chantiers d'Insertion gérés par des collectivités locales, il apparaît que la personne qui assure le poste de coordinateur occupe généralement un emploi de Catégorie B ou A avec un profil d'éducateur spécialisé.

Pour Mme GALEY, notre chantier d'insertion a besoin d'une personne qualifiée. Il est important de trouver une personne avec un profil socio-éducatif si l'on veut pérenniser le chantier d'insertion.

M. CASTEROT indique que pour autant il ne faut pas négliger l'aspect technique.

M. GOSSET précise qu'il s'agit bien d'un éducateur technique que nous recherchons : un éducateur avec un compétence technique.

M.LAVIT informe l'assemblée que Mme Flavie FERNANDES, ETI au sein du chantier d'insertion, quittera le PLVG au 30/06/21 afin d'intégrer la ville de Lourdes. Un nouveau recrutement a d'ores et déjà été lancé.

Le Conseil Syndical valide les propositions du Président.

### **\*\*\*\*POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES\*\*\*\***

#### **Convention de partenariat pour l'étude d'opportunité de la mise en place d'une démarche de gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne préconise, depuis 2016, comme nécessaire l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le gave de Pau, depuis le cirque de Gavarnie jusqu'à la confluence avec le Gave d'Oloron.

Le PLVG avait donc inscrit dans son contrat de rivière (2016-2020), le lancement d'une réflexion sur un SAGE Gave de Pau interdépartemental. Depuis 2019, plusieurs réunions se sont tenues entre les deux syndicats GeMAPI du Gave de Pau, le PLVG pour la partie amont et le SMBGP (Syndicat mixte du bassin du gave de Pau) pour la partie aval, ainsi que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'EPTB Institution Adour. Il a été convenu que les 2 structures GeMAPI, ainsi que l'Institution Adour porteraient une étude d'opportunité pour la mise en place éventuelle d'un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau. Cette démarche a été présentée aux élus de la commission GeMAPI du PLVG lors des séances du 28/11/19 et 03/11/20 et les dépenses ont été inscrites au budget GeMAPI 2021.

Le montant prévisionnel de cette étude est évalué à 112 000€TTC avec un financement public de 70% (AEAG, Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et une répartition du reste à charge entre les 3 structures co-porteuses à hauteur de 11 200€TTC.

Afin de simplifier le portage et le financement de cette étude, le SMBGP a été désigné comme maître d'ouvrage unique. Il assurera la procédure de marché public ainsi que la demande d'aide auprès

des financeurs. La participation des co-porteurs sera réajustée sur la base du montant de l'offre retenue et des dépenses réelles effectuées.

Afin de cadrer les modalités techniques et financières de la réalisation de cette étude entre le PLVG, le SMBGP et l'EPTB, une convention de partenariat tripartite a été élaborée.

Mme CARRERE souhaite intervenir. Elle demande pourquoi l'Institution Adour ne porte pas cette étude.

Mme GALEY, Vice-Présidente du PLVG en charge de la GeMAPI, lui répond que le PLVG n'est pas membre de l'Institution Adour et qu'il s'agit d'un compromis entre le SMBGP et l'EPTB Institution Adour.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décident,

- d'accepter le principe et les modalités du conventionnement avec Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et l'Institution Adour détaillés dans l'annexe de la présente délibération,
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser le Président du PLVG à signer cette convention et tout autre acte relatif à l'exécution de cette décision.

### **Lancement de la consultation pour le marché travaux en rivière menés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de l'urgence**

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, le PLVG est maître d'ouvrage du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024. Les interventions consistent principalement en des travaux de réhabilitation de l'espace de mobilité, de préservation de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques, de gestion qualitative de la ripisylve, de diversification de la végétation afin de maintenir les berges, d'enlèvement d'embâcles et de gestion de la rivière. La majeure partie de ces travaux est réalisée par la Brigade Verte, régie du syndicat, mais certains travaux spécifiques nécessitent le recours à des prestataires. Le cout prévisionnel de ces travaux est de 200 000€ HT annuel.

Par ailleurs, le PLVG est amené à réaliser des travaux d'urgence suite à une crue qui peuvent nécessiter une certaine réactivité. Le montant prévisionnel annuel est évalué à 150 000€ HT.

Le PLVG a lancé en 2017 un premier marché reconductible 3 fois qui arrive à échéance en juin 2021. Il faut donc lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner les prestataires qui réaliseront ces travaux. Pour cela, il est prévu de lancer un marché à bons de commande.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de lancer la consultation pour sélectionner les prestataires qui assureront les travaux en rivière (PPG et urgence). Les résultats de la consultation seront examinés par la commission de sélection du PLVG.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer la consultation pour le marché travaux en rivière PPG et urgence
- valider la consultation relative à la réalisation des travaux PPG et urgence sous forme de procédure adaptée et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaires,
- attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection, et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés (bons de commande, avenants quelques soient les montants, ...)
- inscrire les dépenses validées annuellement au budget GeMAPI,
- entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

### **Marché de Service d'insertion et de professionnalisation relatifs à l'entretien des abords d'espaces naturels et d'ouvrages contigus à des chaussées départementales**

Monsieur le Président rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG est conventionné pour accueillir 8,91 ETP, soit 12 agents, au sein de la Brigade Verte.

Madame PALLUT expose que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a publié un avis d'appel à concurrence le 19/04/21 pour un marché à procédure adaptée dont l'objet est « Services d'insertion et de professionnalisation relatifs à l'entretien des abords d'espaces naturels et d'ouvrages contigus à des chaussées départementales ». Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an. La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/06/2021. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 01/06/2022.

Ce marché, code CPV 75231240, comporte 3 lots :

lot 1- Secteur Pays des Gaves

lot 2- Secteur Haut Adour

lot 3- Secteur Coteaux Nestes Val d'Adour.

Madame PALLUT précise que ce marché comprend la réalisation de 3000 heures agents en insertion par lot.

Elle expose que ce marché du Département concerne la réalisation de prestations d'insertion s'appuyant sur des prestations supports professionnelles permettant l'accès au travail de personnes durablement exclues ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien à l'emploi à l'instar des publics bénéficiaires du RSA,

- En confiant au candidat retenu dans le cadre du marché des prestations d'appui pour l'accompagnement à l'emploi et à la professionnalisation,
- Avec pour support, l'entretien d'espaces naturels et d'ouvrages contigus aux chaussées départementales.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical que le PLVG se porte candidat, et fasse une offre sur le lot 1- Secteur Pays des Gaves, au tarif horaire de 20€/agent conformément à la délibération n°2020\_021 du 25 février 2020.

Ce point n'amenant pas de débat, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la candidature du PLVG au marché de Services d'insertion et de professionnalisation relatifs à l'entretien des abords d'espaces naturels et d'ouvrages contigus à des chaussées départementales,

- D'approuver l'offre faite par le PLVG au tarif horaire de 20 €/ agent en insertion,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou les personnes ayant reçu délégation de signature, à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce marché,

-D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recouvrement des prestations qui seront réalisées dans le cadre de ce marché d'insertion, dans le cas où le PLVG serait titulaire de ce marché.

### **Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures (le PDM) 2022-2027**

Dans le cadre de l'élaboration du prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures (le PDM) 2022-27, le Préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin Adour-Garonne organisent une consultation du public. L'objectif est d'informer et recueillir les observations et avis de tous, sur ces documents structurants de la politique de l'eau sur le bassin.

En tant que partenaire institutionnel dans le domaine de l'eau, le PLVG est invité à formuler un avis sur ces projets de SDAGE et de PDM entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En parallèle, les citoyens sont également consultés pour donner un avis d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ces avis permettront d'enrichir les versions définitives de ces documents qui seront mis en œuvre à partir de mars 2022 et pour une durée de 6 ans.

Ces documents cadrent la politique de l'eau sur les 6 prochaines années. Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils s'articulent avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne. Le SDAGE est opposable aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui doivent lui être compatibles : documents d'urbanisme, SRADDET, SAGE, autorisation loir sur l'eau...

Sur la base de l'état des lieux réalisé en 2019 et du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) adopté en 2018, les projections sur le territoire pour 2050 montrent :

- Une diminution de -20 à -40% des débits des rivières,
- Une augmentation de la température des rivières,
- 1.2 Md m<sup>3</sup> d'eau de déficit - élévation du niveau de l'océan.

La reconquête du bon état des eaux est un objectif national et européen majeur pour 2027 avec 70% des eaux de surface en bon état et 72% des eaux souterraines pour la France. De façon plus précise, les objectifs environnementaux au sens de la Directive cadre sur l'eau sont :

- non-détérioration de l'état des masses d'eau ;
- atteinte du bon état des eaux ;
- prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Pour atteindre ces objectifs, 170 dispositions sont regroupées en quatre orientations fondamentales, précédées d'un chapitre relatif aux principes fondamentaux d'action s'imposant à toutes les orientations et intégrant les principes transversaux du PACC :

- A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B – Réduire les pollutions,
- C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations et dispositions constituent des règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. Les dispositions sont une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations. Ainsi, des efforts sont à faire pour améliorer :

- La performance des réseaux d'alimentation et de l'assainissement
- Diminuer les pollutions diffuses et les altérations des cours d'eau
- Améliorer la vulnérabilité du bassin face aux effets du changement climatique.

Le programme de mesures à engager pour atteindre les objectifs fixés est estimé à 3.1 Md €.

Les programmes mis en œuvre par le PLVG sur le bassin des Gaves pyrénéens (DOCOB Gaves de Pau et de Cauterets, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et programme d'action de prévention des inondations) participent à l'atteinte des objectifs du SDAGE via notamment les dispositions de l'orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ». Par ailleurs, en partenariat avec le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et l'EPTB Institution Adour, le PLVG lance cette année une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion

intégrée du bassin du Gave de Pau. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pourra être mis en œuvre selon les conclusions de l'étude et uniquement s'il répond aux « enjeux eaux » du territoire et aux attentes des acteurs locaux. Cette action s'intègre à la disposition A1 du SDAGE « Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 » qui prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE d'ici 2027. Sans remettre en cause l'intérêt d'une telle démarche, cette « obligation » semble contre-productive. En effet, pour être efficace, cette démarche doit avant tout être opportune vis-à-vis des enjeux territoriaux et acceptée par les acteurs locaux qui devront la mettre en œuvre. Le cas échéant, le SAGE n'atteindra pas ses principaux objectifs qui sont d'améliorer la gestion de l'eau d'un bassin et de concilier les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en intégrant les enjeux de l'eau. Par ailleurs, d'autres démarches ou outils peuvent s'avérer tout aussi efficace et moins lourds à mettre en œuvre qu'un SAGE. La décision de mettre en place un SAGE doit s'appuyer sur les conclusions objectives d'une étude d'opportunité mais ne peut être imposée.

Mme CARRRE demande d'ajouter, à l'avis qui sera rendu par le PLVG, des mentions sur le :

- stockage des ressources (étude de solutions pour répondre aux problématiques d'étiage)
- financement des investissements pour l'assainissement.

Mme GALEY a participé à un web séminaire sur le sujet. Le SDAGE est un choix politique du territoire mais sans moyens supplémentaires. Et nous avons très peu de retour d'autres territoires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décident,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE et PDM 2022/27 avec trois réserves. La première réserve concerne la disposition A1 qui impose la couverture totale du bassin par des SAGE, une telle décision ne pouvant être prise que sur les conclusions d'une étude d'opportunité démontrant que la démarche améliorera la gestion de l'eau du bassin et qu'elle est acceptée par les acteurs locaux. Une seconde réserve demandant l'étude de solutions de stockage sur le bassin Adour-Garonne pour répondre au déficit d'eau annoncé d'ici 2050. La troisième réserve concerne le besoin de financement pour les investissements liés à l'assainissement.
- De reprendre cet avis dans l'espace dédié aux partenaires institutionnels sur le site internet de l'Agence de l'Eau.

## **\*\*\*\*POLE PREVENTION INONDATIONS\*\*\*\***

### **Avis sur le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027**

L'avis du PLVG est sollicité sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, qui a vocation à être arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022. Ces plans sont actualisés tous les six ans. Ils déclinent la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), en application de la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation ». Ces PGRI sont opposables, dans un rapport de compatibilité, notamment aux documents d'urbanisme, aux plans de prévention des risques (PPR) et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau.

La SNGRI poursuit 3 objectifs majeurs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) qui sera adoptée sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Lourdes déclinera localement les objectifs et dispositions du PGRI. En effet, les axes de mise en œuvre des PAPI suivent les objectifs stratégiques (OS) du PGRI :

- OS n°0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (climatique, démographique...)

- OS n°1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- OS n°2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- OS n°3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- OS n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- OS n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- OS n°6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Le PGRI constituera le document de référence pour le bassin Adour-Garonne pour une durée de 6 ans. Il permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 7 axes stratégiques (ou objectifs stratégiques) et 45 dispositions associées.

En tant que partenaire institutionnel dans le domaine de l'eau, le PLVG est invité à formuler un avis sur ce projet de PGRI entre le 1er mars et le 1er juillet 2021. En parallèle, les citoyens sont également consultés pour donner un avis d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ces avis permettront d'enrichir la version définitive de ce document.

Il est à noter les évolutions suivantes entre le PGRI 2016-2021 et le PGRI 2022-2027 :

- Création d'un nouvel objectif stratégique : « veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) »
- Instauration de 11 nouvelles dispositions pour l'atteinte des objectifs stratégiques
- Mise en place de 10 mesures de suivi du PGRI 2022-2027 (évaluation)

Deux dispositions particulières sont prises vis-à-vis du risque d'inondation torrentielle :

- D 2.4 : Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles
- D 4.5 : Améliorer la prise en compte risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme

Pour l'objectif stratégique n°6 relatif à l'amélioration de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions, il peut être regretté que le PGRI ne présente pas un bilan des systèmes d'endiguement autorisés ou régularisés à l'échelle du bassin Adour-Garonne depuis la parution du décret digue de 2015. Il est toutefois intéressant de noter que le PGRI 2022-2027 intègre dans cet objectif stratégique une nouvelle disposition (D 6.3) pour étudier en profondeur les scénarios alternatifs aux systèmes d'endiguement (délocalisation des enjeux, réduction de vulnérabilité,).

Ce point n'amenant pas de débat, les membres du Conseil Syndical, décident d'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI 2022-2027.

### **Mise en place d'une astreinte provisoire à compter du 01/06/2021**

Mme PALLUT informe qu'à ce jour, le PLVG est responsable de deux systèmes d'endiguement dont il doit assurer la surveillance en toutes circonstances : systèmes d'endiguement de Pierrefitte/Soulom et de Geu. Sous réserve que les procédures simplifiées puissent s'appliquer pour ces deux systèmes d'endiguement, les dossiers de régularisation de ces ouvrages qui permettront d'arrêter le niveau de protection et la zone protégée seront déposés en fin d'été 2021 pour le premier et en fin d'année 2021 pour le second. A noter qu'un troisième système d'endiguement sera sous responsabilité du PLVG d'ici début 2023 sur le Bernazau à Sassis.

Les consignes provisoires d'exploitation de l'ouvrage en toutes circonstances mises en place pour garantir le niveau de protection de ces ouvrages ont été transmises aux services de contrôle des ouvrages hydrauliques en 2020 car le PLVG en est d'ores et déjà responsable.

Le conseil syndical du PLVG a délibéré le 14/12/2020 pour qu'une astreinte soit mise en place à la date du 01/03/2021. Une délibération a été prise le 27/01/2021 pour reporter la mise en place de cette astreinte au 1<sup>er</sup> juin 2021. Cette astreinte vise à surveiller les deux systèmes d'endiguement précédents.

Pour permettre une anticipation la plus fiable possible des événements climatiques à venir, le PLVG souhaite disposer d'un accompagnement technique extérieur pour une veille météorologique 24h/24 et 7j/7 afin d'anticiper au mieux les événements susceptibles de mettre en charge les ouvrages. Le marché sera attribué pour l'été 2021. Aussi avant de disposer de cet outil, une astreinte en phase transitoire est mise en place au sein du PLVG pour permettre la surveillance des ouvrages dès le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Cette astreinte transitoire implique :

- un déclenchement, selon les interprétations des prévisions fournies par les modèles météorologiques libres d'accès, d'une cellule d'astreinte composée (astreinte événementielle) :
  - o d'un agent de coordination en charge
    - de l'information au président, aux vice-présidents et aux maires des communes concernées du déclenchement de l'astreinte
    - du suivi hydrométéorologique de l'événement grâce aux outils du PLVG et des modèles libres d'accès
    - de la tenue de la main courante pour noter tous les appels passés et les actions mises en œuvre en lien avec l'agent d'astreinte de terrain
  - o d'un agent de terrain en charge du suivi sur site de l'évolution de la situation en binôme avec un agent municipal ou un élu en charge
    - de la surveillance des ouvrages
    - du reporting sur l'évolution des niveaux au droit des échelles limnimétriques mises en place
- une obligation de continuité de service tout au long de l'année pour les 9 agents des services GEMA et PI identifiés pour l'astreinte avec chaque semaine deux binômes de deux agents mobilisables
- la mise en place d'un plan d'intervention gradué qui détaille les actions à mettre en place selon les niveaux observés
- l'achat de matériel spécifique : lampe torche très puissante, téléphones portables d'astreinte...
- une rémunération pour les heures passées par les agents du PLVG placés en position d'astreinte.

Des réunions sont prévues à la fin du mois de mai 2021 avec les communes concernées pour coordonner le plan d'intervention gradué du PLVG avec les PCS des trois communes concernées. Des réunions sont également prévues en 2021 avec la mairie de Sassis pour effectuer ce travail.

### **\*\*\*\*QUESTIONS DIVERSES\*\*\*\***

M.LAVIT souhaite informer l'assemblée de la tenue d'une réunion de concertation avec les offices de tourisme et les élus de la commission Tourisme le 10 mai dernier. Il s'agissait de faire le point sur la mission tourisme/vélo, portée par le PLVG, en lien avec la chargée de mission Mme Céline RINGEVAL. Le label ALTAMONTA pourrait être redynamisé pour améliorer le label avec les hébergeurs et bénéficier d'une démarche qualité.

A l'horizon 2024, et la transformation du PLVG en EPAGE, il conviendra que la mission tourisme/vélo soit portée par une autre entité.

Mais d'ici cette échéance, il faut se servir de cette opportunité pour mettre en œuvre un nouveau projet de territoire. En effet, suite à l'impact de la crise sanitaire, il semble aujourd'hui nécessaire de mener un travail partenarial entre les offices de tourisme de Lourdes et ceux des vallées, afin de

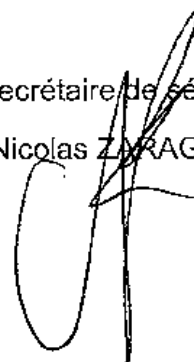
s'inscrire autour d'un projet commun, où Lourdes s'engage à revêtir ce rôle naturel de porte d'entrée des Pyrénées.

Agenda : Conseil Syndical : lundi 05/07/21 18h00 salle de la terrasse à Argelès-Gazost

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance

Nicolas ZARAGOZA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top, resembling the name 'Nicolas'.